

L'an deux mil vingt-trois, le 18 juillet mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, Mme Valérie LIMONET, Mme Laëtitia SOLER, M. Jean-Marc VELUT

EXCUSES : M. Pierre ARSAC, M. Sylvain NAFFETAS

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia SOLER

### **Convocation du 11 juillet 2023**

*Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.*

### **Objet : Référent déontologue**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal d'Avrilly doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élus du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus.** Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

**La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03** dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu le Code général de la fonction publique*

*Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DESIGNE** le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune d'AVRILLY.
- **CONFIE** au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Mme le Maire à la signer avec le cdg03.

#### **Objet : Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le Maire informe les membres présents que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal, et qu'il est composé de 4 à 8 membres élus, du même nombre de membres nommés, en plus du Président.

*Vu la délibération n°2020-30 du 4 juin 2020 désignant 4 membres élus du CCAS ;*

*Vu la délibération n° 2021-09 du 29 janvier 2021 désignant 5 membres élus du CCAS suite à la nomination de 5 membres extérieurs ;*

*Vu la délibération n°2023-28 du 31 mai 2023 nommant un nouveau membre élu du CCAS suite à une démission ;*

*Considérant la nouvelle démission d'un membre élu qu'il convient de remplacer ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** comme membres élus du CCAS :  
M. Pierre ARSAC  
M. Vincent CORNELOUP  
Mme Valérie LIMONET  
M. Sylvain NAFFETAS  
Mme Laëtitia SOLER
- **ESTIME** qu'il serait bien de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023 et de créer à la place une commission sociale accessible aux membres extérieurs, moins contraignante à gérer.

#### **Objet : Désignation des délégués auprès de l'association du canal de Roanne à Digoin**

*Vu la délibération n°2020-24 du 4 juin 2020 désignant les délégués auprès de l'association du Canal de Roanne à Digoin ;*

*Vu la délibération n°2021-31 du 30 septembre 2021 désignant les nouveaux délégués titulaires et suppléants auprès de l'association du canal de Roanne à Digoin suite à la démission de M. Gilbert GROS ;*

*Vu* la délibération n°2023-28 du 31 mai 2023 désignant les nouveaux délégués titulaires et suppléants auprès de l'association du canal de Roanne à Digoin suite à la démission de M. Jean-Marc VICTOR ;

*Considérant* la démission de Mme Isabelle BERNARD, déléguée titulaire auprès de l'association du canal de Roanne à Digoin, qu'il convient de remplacer.

Madame le Maire propose aux membres présents de nommer les nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**
  - Délégué titulaire : Mme Solène CARIGNANT
  - Délégué suppléant : M. Yves CHAMBET

<b>Objet : Désignation des délégués auprès du Centre Social La Farandole</b>
--

*Vu* la délibération n°2020-24 du 4 juin 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants auprès du Centre Social la Farandole ;

*Considérant* la démission de Mme Isabelle BERNARD, déléguée titulaire auprès du Centre Social La Farandole, qu'il convient de remplacer.

Madame le Maire propose aux membres présents de nommer les nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**
  - Délégué titulaire : Mme Solène CARIGNANT
  - Délégué suppléant : Mme Laëtitia SOLER

<b>Objet : Désignation du délégué à la protection des données</b>
---

*Vu* la délibération n°2020-28 du 4 juin 2020 désignant M. Jean-Marc VICTOR comme délégué à la protection des données ;

*Vu* la délibération n°2023-28 du 31 mai 2023 désignant Mme Isabelle BERNARD comme nouveau délégué à la protection des données suite à la démission de M. Jean-Marc VICTOR ;

*Considérant* la démission de Mme Isabelle BERNARD, déléguée à la protection des données, qu'il convient de remplacer ;

Madame le Maire propose aux membres présents de nommer le nouveau délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**
  - Délégué : M. Jean-Marc VELUT

<b>Objet : Désignation du délégué à la commission de contrôle des listes électorales</b>
--

*Vu* la délibération n°2020-29 du 4 juin 2020 désignant Mme Isabelle BERNARD comme délégué à la commission de contrôle des liste électorales ;

*Considérant* la démission de Mme Isabelle BERNARD, qu'il convient de remplacer ;

Madame le Maire propose aux membres présents de nommer le nouveau délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**
  - Délégué : M. VINCENT CORNELOUP

## Objet : Accélération de la production d'énergies renouvelables

Madame le Maire informe les membres présents du courrier de Mme la Préfète, daté du 6 juin 2023 :

« Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, portée par la ministre de la Transition énergétique, met les collectivités au cœur de la planification énergétique en leur permettant de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.... Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. »

Après de vives discussions autour de la production d'énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AFFIRME** que la commune d'AVRILLY est une commune rurale, très petite (136 habitants) et tournée vers l'agriculture (présence importante de terres agricoles).

➤ **AFFIRME** qu'il n'y a pas à Avrilly de sites dégradés, en friche ou délaissés, qui pourraient être identifiés comme des zones prioritaires à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

➤ **AFFIRME** que l'espace du site Natura 2000 « Val de Loire Bocager » s'étend sur la partie est de la commune d'Avrilly.

➤ **AFFIRME** qu'une zone de servitude d'utilité publique est définie sur la commune d'Avrilly autour des canalisations de transport de matières dangereuses (GRT GAZ) au lieu-dit Clavegry.

➤ **AFFIRME** qu'un périmètre de protection est défini sur la commune d'Avrilly autour des puits de captage de l'eau potable, en bordure de Loire.

➤ **AFFIRME** que pour toutes les raisons précitées, aucune zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables n'est recensée sur la commune d'Avrilly.

## Questions diverses

\* Travaux de voirie 2022-2023 : L'entreprise SIORAT, qui était censée faire les travaux de voirie cette année (Route du pavillon, Le bas du rif, les Grands Perrins) nous informe que le devis qui a été signé comporte des erreurs et que les quantités ne sont pas conformes... Le devis actualisé s'élève donc à 85 502,80€ HT au lieu de 45 860,00€ HT. Les élus ne souhaitent pas valider cette nouvelle augmentation de tarif, d'autant plus que les demandes de subventions ont été basées sur le montant initial, et que l'augmentation significative serait entièrement supportée par la commune. Madame le Maire leur a transmis en recommandé une mise en demeure de faire les travaux, un devis valant contrat. En attente de leur réponse. Qu'en est-il du chemin des Frayons à reprendre ? A l'avenir, les projets de travaux de voirie seront confiés à l'ATDA, notre prestataire pour la gestion des marchés publics.

\* Aide sinistre grêle : La communauté de Communes a approuvé l'attribution d'une subvention de solidarité d'un montant de 1 126,50€ pour soutenir notre commune sinistrée par la grêle de juin 2022. Cela correspond au reste à charge de la commune suite à la prise en charge de notre assurance.

\* Cyber-attaque : La cyber-attaque est un fléau de plus en plus répandu. Afin de sauvegarder les données de la mairie dans le cas d'une cyber-attaque, ITD nous propose une sauvegarde externalisée du PC de la mairie pour 19,90€ par mois. Viendront s'ajouter les frais d'installation et l'achat du disque dur externe pour 219€ HT. Se renseigner pour la sécurisation de la boîte mail.

\* Centre Social : Lancement du programme « Le numérique près de chez vous » : permanences à la mairie, entre septembre et décembre, afin de répondre aux difficultés rencontrées par les seniors avec le numérique. Avrilly a postulé. Plus d'infos à venir.

\* Café associatif : Plutôt que les dimanches, l'association souhaiterait ouvrir le café associatif à la salle des associations d'Avrilly un mardi soir par mois, entre 18h et 21h. Pas de problème pour les locations de salles

éventuelles car les états des lieux se font les jeudis matin. A partir du mois d'octobre, éviter le mardi des retraités.

- \* Conseil d'école du RPI : Tout va bien, nombre d'élèves suffisant.
- \* Nouveaux électeurs de 18 ans : Cette année 2023, nous avons trois nouveaux jeunes électeurs ayant l'âge de voter. Une cérémonie particulière aura lieu en même temps que la cérémonie des vœux pour leur remettre leur carte d'électeur.
- \* Nouvelle habitante : Une petite Clélia EMMONOT a agrandi la famille. Plein de bonheur à vous.
- \* Paris 2024 : De nombreuses manifestations ont lieu partout en France pour fêter les Jeux Olympiques 2024 à Paris. Voir ce qui est possible à notre échelle de petite commune.
- \* Tennis à Avrilly : Nous recherchons un professeur de tennis pour animer un club de tennis à Avrilly quelques heures par semaine.
- \* Panneau d'information au bourg : Devis raccordement électricité : 526,50€ HT. En attente du devis de la tranchée. Choisir plutôt une programmation horaire de l'affichage plutôt qu'un détecteur de mouvements.
- \* Eclairage église : Ne fonctionne pas en été, et le bourg s'éclaire jusqu'à 23h00. A voir avec le SDE03 pour coordonner l'éclairage de l'église avec celui du bourg, été comme hiver.
- \* Repas du CCAS : Prévu le samedi 14 octobre. Invitations à préparer.
- \* Eglise : L'intérieur de l'église commence à s'abîmer... Relancer le couvreur pour la rénovation de la toiture, et l'artisan pour les vitraux.
- \* Adressage : La commission a bien travaillé. Des questions ont été soulevées, et quelques rues ne sont pas encore nommées. Le service du cadastre recommande de nommer les rues à partir des croisements, pour faciliter l'accès rapide des secours. Madame le Maire souhaite faire un appel aux votes pour la rue de la mairie et faire un sondage au sein de la commission adressage pour la rue « La croix bouquet-la rue Genève-Le Paradis ».

*Fin de la séance à 21h50*